

## RÉUNION DU 9 AVRIL 2021

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs PARROT, CHAPUT et DUBRANLE, adjoints au Maire, Mmes CLAUDAUD, PATURAUD et HUBERSON, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, BATISE, DAUPHIN, F.CHAPUT et DESMAISON.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il est indiqué que le dossier portant sur le programme de travaux de voirie 2021 ainsi que celui portant sur l'acquisition de matériel informatique pour le secrétariat de la mairie ont été retenus au titre de la DETR. Monsieur le Maire indique que la personne qui souhaitait reprendre le local de l'ancien salon de coiffure pour y installer son activité de toilettage canin s'est désistée. Pour finir, Monsieur le Maire remercie Françoise Clavaud et Josiane Paturaud pour le travail important qu'elles réalisent afin de mettre à jour le plan du cimetière.

### ➤ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2020-05- 06 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation :

- 02/04/2021 – Groupama – Remboursement honoraires avocat pour TGI et Cour d'Appel – 1.400 ,00 €
- Mai/juin 2021 – M. Mme Delanghe – Location logement sis au 44 bis rue Grande (loyer et charges) – 374,67 €.

La candidature de ces personnes doit être confirmée car, à ce jour, il n'est plus sûr que les intéressés maintiennent leur demande sur ce logement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

### ➤ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU RECEVEUR ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Ces approbations se font sous la présidence du doyen de l'assemblée. Il ressort de l'exercice 2020 les réalisations rigoureusement identiques des comptes de gestion et des comptes administratifs.

#### **Commune :**

##### - Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 658.193,83 €

Recettes réalisées : 873.421,09 €

soit un résultat de l'exercice de 215.227,26 € et un résultat cumulé de 849.712,34 €.

##### - Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 304.714,40 €

Recettes réalisées : 146.694,74 €

soit un résultat de l'exercice de - 158.019,66 € et un solde d'exécution cumulé de - 207.035,26 € (non compris les restes à réaliser des recettes et des dépenses).

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, le compte administratif est adopté à l'unanimité. Le Maire ne participe pas au vote.

#### **Service des eaux :**

##### - Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 127.622,12€

Recettes réalisées : 186.201,90 €

soit un résultat de l'exercice de 58.579,78 € et un résultat d'exercice cumulé de 218.178,69 €.

- Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 31.521,61 €

Recettes réalisées:47.447,41€

soit un résultat de l'exercice de 15.925,80 € et un résultat d'exercice cumulé de 85.997,04 € (non compris les restes à réaliser des recettes et des dépenses).

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, le compte administratif est adopté à l'unanimité. Le Maire ne participe pas au vote.

**Lotissement « Les Peupliers » :**

- Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 21.786,44 €

Recettes réalisées:21.786,44 €

soit un résultat de l'exercice de 0,00 € et un résultat d'exercice cumulé de 0,00 €.

- Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 21.786,44 €

Recettes réalisées:21.786,44 €

soit un résultat de l'exercice de 0,00 € et un résultat d'exercice cumulé de - 21.786,44 €.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, le compte administratif est adopté l'unanimité. Le Maire ne participe pas au vote.

## ➤ AFFECTATION DES RÉSULTATS

### **Commune**

Il est affecté au budget primitif 2021 la somme de 220.504,62 € au compte 1068 (y compris les restes à réaliser d'un montant de – 13.469,36 €) et la somme de 629.207,72 € au compte 110, report à nouveau solde créditeur (compte budgétaire 002 : excédent de fonctionnement reporté), soit un total de 849.712,34 €.

### **Service de l'eau**

Il est affecté au budget primitif 2021 la somme de 218.178,69 € au compte 110, report à nouveau solde créditeur (compte budgétaire 002 : excédent de fonctionnement reporté).

### **Lotissement « Les Peupliers »**

Aucune affectation de résultat n'est à effectuer car le résultat de la section de fonctionnement ne le permet pas.

## ➤ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

### **Commune**

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses dans la section de fonctionnement à 1.450.011,00 €.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses dans la section d'investissement à 1.537.220,00 €, soit un total de 2.987.231,00 €.

### **Les opérations d'investissement sont les suivantes :**

Elles concernent les opérations financières (dont le remboursement du capital des emprunts), et entre autres, les grosses réparations sur les voies communales, les travaux d'enfouissement des réseaux de l'éclairage public rue Forgemol de Bostquénard, les travaux au lotissement Route du Mas, l'achat de matériel informatique pour le secrétariat de la mairie mais aussi pour l'école, les travaux à

l'aire de camping-car de l'étang de La Chaume, l'acquisition de panneaux de signalisation, les fournitures de voirie, l'acquisition de divers matériels, dont celui du fleurissement, l'acquisition de divers matériels, la réfection de la toiture de l'abri du cimetière ainsi que l'étanchéité du dessus du mur du cimetière, l'acquisition de terrains, les travaux d'accessibilité à l'école ainsi que sur les autres bâtiments recevant du public, les travaux de réfection du plafond du préau scolaire, l'empierrement des chemins, les travaux à l'école visant à faire diminuer la présence de radon, les travaux sur la digue de l'étang, la réfection du bar/restaurant sis aux abords de l'étang de La Chaume, le chauffage de l'église, la mise aux normes de la station-service et les écritures de régularisation.

Les programmes d'investissement sont financés par les recettes des opérations financières pour 374.401,76 €, les opérations d'ordres pour 528.142,00 €, différentes subventions pour 138.508,24 €, le prélèvement sur les recettes de fonctionnement de 496.168,00 €

Le budget est adopté à l'unanimité.

### **Eau - Assainissement**

La section d'exploitation du Budget Primitif 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses à 415.610,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 350.205,00 €. Dans cette section sont inscrits, entre autres, le remboursement du capital des emprunts, les dépenses relatives à l'acquisition d'un radiateur pour la station de pompage de La Mesure et autres petits travaux. Le budget primitif représente un total général de 765.815,00 €.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif restent inchangés.

Le budget est adopté à l'unanimité.

### **Budget annexe Lotissement « Les Peupliers »**

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 48.580,00 € et la section d'investissement à 43.574,00 €, soit un total de 92.154,00 €.

Le budget est adopté à l'unanimité.

### **➤ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire indique que les propositions budgétaires ont été établies à partir des taux d'imposition de l'année 2020 et propose de les reconduire sans augmentation pour l'année 2021, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal.

Monsieur le Maire attire toutefois l'attention des élus sur les nouvelles dispositions mises en place à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Afin de compenser cette perte de recettes, les communes se sont vues attribuer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont le taux actuel est de 22,93 % ; ce taux va donc s'additionner au taux communal de 14,16 %, portant celui-ci à 37,09 % (le contribuable n'est pas pénalisé par cette opération ; au lieu d'avoir deux lignes sur son avis d'imposition il n'en n'aura plus qu'une seule et donc il sera assujéti au même taux global de taxe foncière sur les propriétés bâties qu'auparavant).

### **➤ RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE**

Madame le Maire de Saint Germain Beaupré et Messieurs les Maires de Bazelat et de Vareilles ont accepté de verser à notre commune une participation financière pour l'année scolaire 2019-2020 de 450 € par enfant scolarisé dans notre école et domicilié sur l'une des 3 communes énoncées ci-dessus.

### **➤ ÉCOLE : RÉVISION DES TARIFS POUR LA CANTINE ET LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 2 % les tarifs appliqués pour la cantine scolaire.

Il en est de même pour le transport scolaire. Une majoration de 2 % sera appliquée au montant laissé à la charge des familles dont le quotient familial est supérieur à 650 € portant celui à 70,74 € (somme due par enfant et par an à acquitter directement auprès de la Région lors de l'inscription). Monsieur le Maire rappelle que la différence entre le barème appliqué par la Région et la part due par les familles est prise en charge par la commune. C'est son souhait de ne pas faire supporter aux familles la hausse importante du coût de ce service.

#### ➤ TRAVAUX SUR LA DIGUE DE L'ÉTANG DE LA CHAUME : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BOOST'COMM'UNE

Le rapport du bureau d'études Géonat préconise des travaux de confortement du parement aval de la digue de l'étang de La Chaume. Ces travaux étant éligibles au dispositif Boost Comm'Une, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une aide financière auprès du département de la Creuse.

#### ➤ ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EAU POTABLE : DÉCISION QUANT AU DEVENIR DU CONTRAT DE PRESTATION EN COURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise qui entretient notre réseau d'eau potable depuis de nombreuses années donnait, jusque-là, entière satisfaction. Il indique que depuis plusieurs mois, la qualité du service s'est dégradée et que certaines clauses prévues au contrat ne sont pas réalisées malgré nos relances auprès des responsables ; il s'interroge donc sur la nécessité de maintenir cette prestation avec cette entreprise. Après avoir pris connaissance des éléments composant ce dossier et après réflexion, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à ce qu'un terme soit mis prochainement à ce contrat pour prestations non réalisées et manquement à l'exécution des tâches prévues au cahier des clauses particulières du marché public.

#### ➤ ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : RECRUTEMENT

Compte tenu des travaux à venir, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'établir un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois, du 3 mai au 31 octobre 2021.

#### ➤ ACQUISITION DE PETITS MATERIELS

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, le paiement en section d'investissement des panneaux limitant le tonnage.

#### ➤ SDEEG – GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES : RENOUVELLEMENT ADHÉSION POUR LA PARTIE « ACHAT ÉLECTRICITÉ »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SDEC23 portant sur la reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, des marchés « Achat Electricité » et « Achat Gaz Naturel ». Il rappelle que ce groupement, qui réunit plus de 237 membres et dont notre commune fait actuellement partie, permet de respecter l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs d'électricité et donc de bénéficier de tarifs compétitifs. Considérant l'importance de ce groupement pour nous permettre de respecter la réglementation mais aussi pour négocier les tarifs applicables en matière de fourniture d'électricité, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir son adhésion à ce groupement.

#### ➤ CONVENTION AVEC EVOLIS23 POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SUR LE SITE DE L'ÉTANG DE LA CHAUME

La collecte de ces déchets relève d'une prestation supplémentaire appelée « redevance spéciale » ; elle doit être actée par convention et fera l'objet d'une facturation à part. Après discussion, le conseil municipal accepte de signer cette convention pour 3 bacs à ordures ménagères de 750 litres et

sollicite un ramassage hebdomadaire du 1er juin au 30 septembre. Le coût de cette prestation est fixé, à ce jour, à 1.739,93 € TTC.

Par ailleurs, afin d'inciter les pêcheurs et promeneurs à trier leurs déchets sur le site de l'étang de La Chaume, des consultations sont en cours pour l'achat de poubelles supplémentaires qui seront accolées à celles déjà existantes.

### ➤ PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE SAINT SULPICE LES FEUILLES ET VAREILLES : AVIS À FORMULER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN DE LIF

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté inter préfectoral n°2021/011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour l'installation de quatre éoliennes et de deux postes de livraison sur les communes de Saint Sulpice les Feuilles (87) et de Vareilles (23). Il précise qu'une partie de notre commune est concernée par le rayon d'affichage de cette enquête publique car il est fixé à 6 kilomètres (nomenclature des installations classées). En application des dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donc donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale déposée par la société d'exploitation de Parc Eolien de LIF, afin d'exploiter le parc éolien LIF sur les communes de Saint Sulpice les Feuilles et Vareilles.

- Considérant la position de refus du conseil municipal de tous projets portant sur l'éolien,
- Considérant l'arrêté de biotope n° 90-1472 applicable aux abords de l'étang de La Chaume et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) instaurée à l'étang de La Chaume et à ses abords afin de préserver la qualité paysagère du site tout en développant les activités touristiques et de loisirs,
- Considérant la ZNIEFF 740000096 englobant les landes humides de La Chaume situées sur le territoire des communes d'Azérables et de Vareilles,
- Considérant les nombreuses zones humides dans le secteur à protéger en priorité et dont la D.D.T. de la Creuse et de la Haute-Vienne ont la charge et la gestion. Il y a, entre autres, le ruisseau de La Chaume s'écoulant et traversant tout le territoire de la commune de Saint Sulpice les Feuilles (87) via la Gartempe qui fait actuellement l'objet d'une restauration en vue de la préservation des milieux aquatiques et de la valorisation de l'activité pêche ainsi que de la mise en valeur des bords des cours,
- Considérant l'atteinte grave à l'environnement, à la biodiversité, à la nature, à l'impact négatif sur les populations d'oiseaux et de chauves-souris ainsi que sur les autres animaux sauvages et le bétail,
- Considérant que notre territoire est situé sur le contrefort du Massif Central, que les ressources en eau du sous-sol sont à préserver en priorité et que les nappes phréatiques sont menacées, en les exposant ainsi à une pollution en provenance de la surface,
- Considérant que des témoignages et de nombreuses études scientifiques démontrent les nuisances et problèmes sanitaires induits aux riverains et à l'environnement,
- Considérant que l'implantation d'aérogénérateurs a des conséquences très négatives sur le dynamisme et la vie économique des communes et des territoires ruraux qui ne sauraient, en aucune façon, être compensés par les dédommagements alloués aux communes et aux communautés de communes par une dotation et une CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), qui ne peuvent qu'être opposées à la perte des taxes communales et départementales sur les ventes immobilières réalisées à bas prix ou non réalisées suite à la présence d'un parc d'aérogénérateurs construit ou en projet de construction,
- Considérant le conventionnement entre la commune d'Azérables et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle Aquitaine – territoire du Limousin – pour la restauration, la gestion et le suivi du site de l'étang de La Chaume,

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société d'exploitation du Parc Eolien de LIF, afin d'exploiter le parc

éolien de LIF sur les communes de Saint Sulpice les Feuilles (87) et de Vareilles (23) et s'oppose fermement à l'implantation de ce parc éolien.

#### ➤ DISPOSITIF DE RAPPEL À L'ORDRE : PROTOCOLE AVEC LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GUÉRET

Le Tribunal Judiciaire de Guéret propose aux communes qui le souhaitent de s'inscrire dans le dispositif de « rappel à l'ordre » défini à l'article 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure au travers de la signature d'un protocole avec le Tribunal. Aucun membre du conseil municipal ne souhaite prendre part à cette action ; une réponse sera faite en ce sens.

#### ➤ RESTAURATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS : SUBVENTION POUR LES REPAS DU MIDI

Considérant qu'aucun enseignant ne déjeune à la cantine, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à la proposition du rectorat de Limoges pour l'octroi éventuel, par convention, d'une subvention aux enseignants dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 480.

#### ➤ DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les demandes de subventions présentées par « SPA de la Creuse » et par « les Amies et Amis de la commune de Paris – 1871 – Comité local de la Creuse » sont rejetées. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune et aux établissements scolaires.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à la demande d'adhésion de l'Escurio - CPIE des Pays Creusois.

#### ➤ AFFAIRES DIVERSES

- **Médecins généralistes** : le conseil municipal ne donne pas suite à l'offre de la société Laou qui propose de créer un contenu sur notre commune visant à valoriser notre territoire pour la recherche de médecins généralistes. Beaucoup de démarcheurs contactent les mairies pour ce type d'annonce sans jamais de résultats.

- **Logement communal** : le conseil municipal est informé que, dans le cadre du litige qui nous oppose à un locataire d'un logement communal, l'audience du 8 avril 2021 a été reportée au 10 juin prochain.

- **Proposition de vente d'un bien immobilier** : le propriétaire du bâtiment sis au 7 rue Grande a fait savoir qu'il était vendeur de ce bien qui pourrait, éventuellement, être réhabilité en gîte rural. Le conseil municipal prend note de cette proposition mais il est rappelé que le tourisme est une compétence communautaire.